## VILLE DE SAINT-JÉRÔME

#### **AVIS PUBLIC**

#### Entrée en vigueur

Règlement numéro 0774-022 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé

### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 16 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0774-022 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé.

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 18 avril 2024.

La greffière adjointe de la Ville,

LAURENCE CHÉNARD, avocate

Pour toute information: Service du greffe et des affaires juridiques 450-436-1512, poste 3060

## RÈGLEMENT NO 0774-022

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16632/24-03-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars 2024;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités numéro 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée en ajoutant, au tableau de l'annexe « 19 » portant sur la « Tarification pour les services rendus par le Service de l'urbanisme et du développement durable (article 17.4) », la ligne suivante :

C)	Traitement des demandes de recherche de	1000 \$	
	droits acquis portant, sans s'y limiter, sur un		
	usage, un terrain, une partie de terrain, une		
	construction ou une partie de construction		

Lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,
MARC BOURCIER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

Avis de motion : 19 mars 2024
Présentation : 19 mars 2024
Adoption : 16 avril 2024
Entrée en vigueur : 16 avril 2024

#### ANNEXE « 19 »

# TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (Article 14.1)

	TYPE DE SERVICE	TARIFICATION	TAXABLE
a)	Traitement des demandes à présenter à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ)	250 \$	
b)	Traitement des demandes d'attestation de conformité à la réglementation municipale (RACJ, SAAQ, OPC, MELCC, exemption de taxes, etc.)	50 \$	
c)	Traitement des demandes de recherche de droits acquis portant, sans s'y limiter, sur un usage, un terrain, une partie de terrain, une construction ou une partie de construction	1000 \$	